

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE BOLTON OUEST
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE PAR LE SOUSSIGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRETAIRE-TRESORIER DE LA SUSDITE
MUNICIPALITE, QUE:

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le règlement sur les normes de constructions des chemins.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance tenue le 6 juin 2016, le conseil a adopté le premier projet de règlement #330-1-2016.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE #330-1-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT #330-2010 RÉGISSANT LES NORMES DE
CONSTRUCTION DES CHEMINS

1. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 septembre 2016, de 18h30 à 19h30, à l'Hôtel de Ville située au 9 chemin Town Hall, Bolton-Ouest. Au cours de cette assemblée, l'inspecteur municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes & organismes qui désirent s'exprimer.
2. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal au 9 chemin Town Hall à Bolton-Ouest durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi, de 9h à 16h00.
3. Le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Le projet #330-1-2016 ne contient pas de dispositions qui créent de nouvelles zones sur le territoire de la municipalité de Bolton-Ouest.
5. L'objet du présent règlement est d'assurer la conformité du règlement sur les normes de construction des chemins avec les dispositions du schéma d'aménagement de la MRC.

Donné à Bolton-Ouest, ce 8 août 2016

Philippe De Courval
Directeur général
Secrétaire-trésorier